

SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2024, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 5 juillet 2024 à 20 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, Mme VIALLE, Marie-Hélène, M. ROLLIER Jean-Claude, M. SAVY Charley, M. BRAJON Sébastien, Mme BOSDECHER Joëlle, M. LECOQ Gérard, M. DELAIR Alain.

Excusés : Mme PENSEC Annaïg, Mme CREPET Laure, M. DOUSSON Jonathan, M. DUFOURNAUD Thomas, M. SABATIER Gaétan, Mme GOURCY Geneviève.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2024

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGET

Transfert du budget général au budget Caisse des écoles : 200 €

Transfert du budget général au budget Assainissement : 1076 € (budgétisé : 1000 €)

3/ DOSSIER BAUDOT-HATTE VILLAGE DE LA ROCHE

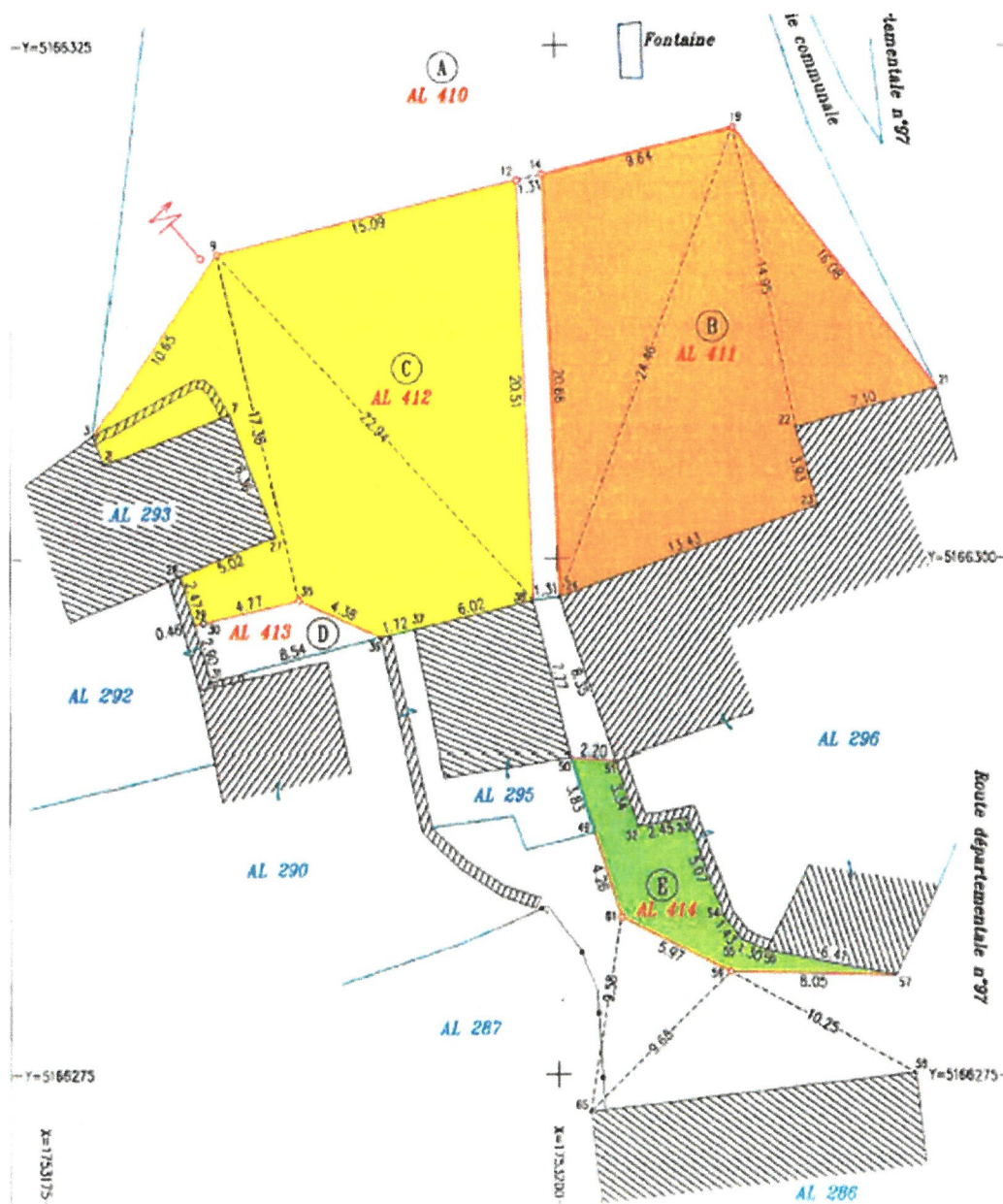
M. le Maire fait un historique concernant la demande d'assainissement de Mme BAUDOT-HATTE (dossier abordé à plusieurs reprises lors de conseils précédents).

M. le Maire informe le conseil que tous les ayants droits ont donné leur accord pour la réalisation de cet assainissement. Il énumère également les conditions à cet accord énoncées par M. FOURNET-FAYARD (ayant-droit).

Considérant que plus rien ne s'oppose à cette réalisation, le conseil donne son accord à l'unanimité, sous réserve que les conditions citées soient respectées.

4/ DOSSIER CONTES VILLAGE DE LA ROCHE

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. CONTES concernant son souhait d'acquérir la parcelle N° AL413 (issue de la division de la parcelle N° AL294). La parcelle étant un bien de section, la vente de celle-ci est conditionnée par l'accord de tous les ayants droits, ce qui n'est actuellement pas le cas.



Une réponse sera faite en ce sens

5/ ALF : COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT

Concernant le projet de fusion des syndicats du FOSSAT et la FAYE, M. le Maire informe le conseil que M. le Préfet n'a pas donné réponse (un positionnement devait initialement être pris d'ici le 13 juin 2024). Une demande d'information a donc été réalisée auprès d'un cabinet d'avocat afin d'anticiper si possible les prochaines étapes de transfert de compétence prévu par la loi NoTre.

Entretemps, ALF a proposé une reprise de ces compétences en sectorisant le territoire de la communauté de communes. Le FOSSAT serait alors intégré au secteur 7.

Vue la délibération N° DEL2302243 du conseil municipal de MARAT en date de séance du 23 février 2024, portant sur la Fusion des S.A.I.E.P de la FAYE et du FOSSAT,

Vue le courrier de la CC ALF du 31 mai 2024 demandant aux communes de délibérer sur le mode de gestion intercommunale de la compétence Eau potable et Assainissement collectif pour 2026,

À l'issue de cette consultation, le conseil municipal de MARAT à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas se positionner sur le mode de gestion intercommunale de la compétence Eau potable et Assainissement collectif pour 2026 en référence au courrier du 31 mai 2024, et maintient sa volonté de rester membre du syndicat du FOSSAT et/ou du futur syndicat des Sources du Forez issue de la fusion des S.A.I.E.P de la FAYE et du FOSSAT.

Une réunion est organisée le 8 juillet 2024 en sous-préfecture entre le Siaep du FOSSAT et CC ALF.

6/ DECHETERIE DE MARAT

La déchèterie de Marat ayant au fil des années augmenté ses capacités de tri, une évolution du régime ICPE* doit être envisagée (passage au régime de l'Autorisation pour intégrer les différents types et le volume supplémentaire de déchets).

Un dossier complet doit donc être constitué par le service déchet ALF. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour autoriser la demande et adopte la délibération correspondante.

** installation classée pour la protection de l'environnement*

7/ ALF : MOBILITE ACTIVE STATIONNEMENT VELO

Dans le cadre du projet de développement de la mobilité à vélo sur le territoire, ALF fournit à la commune de Marat 3 supports à vélo (voir image). Leur installation est à la charge de la commune.

Les emplacements choisis sont donc :

- l'école
- la mairie
- la zone humide



8/ AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Gérard LECOQ avait transmis au préalable le cahier des charges (CDC) élaboré conjointement avec Baptiste ROUGERY (CAUE 63), Elodie CHANTEGREL (ALF), Claire BUTTY (PNRLF) et la commune. L'élaboration de ce CDC va permettre de lancer la consultation afin de trouver une équipe pluridisciplinaire à même de proposer des scénarii chiffrés et planifiés visant à revitaliser notre bourg.

Dès lors, un dossier en vue d'obtenir un plan de développement durable pourrait alors être déposé, celui-ci donnant des lignes directrices et ouvrant droit à différentes sources de financements. Un rappel est fait sur la priorisation des toilettes publiques du centre bourg.

A l'issue des explications, le conseil donne son accord à l'unanimité pour lancer l'étude à partir du CDC défini.

9/ TERRITOIRE D'ENERGIE

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), service public des énergies du Puy-de-Dôme, est un syndicat mixte fermé constitué de communes et d'intercommunalités du département. Ce syndicat gère l'intégralité de l'éclairage public pour la commune de Marat.

La cotisation annuelle est de 6 737 €. Une délibération est adoptée pour poursuivre la collaboration et régler la cotisation

PS : Marat est équipé de 87 candélabres, 24 lanternes sur façade, 114 lampes sur poteaux, 8 projecteurs, 5 balisages et 10 éclairages extérieurs, soit un total de 248 points lumineux)

10/ DOSSIER CRECHE

Pas de nouvelles évolutions. Une réunion est planifiée en septembre en sous-préfecture avec les différentes parties (sous-préfète, ALF, municipalités de Vertolaye et Marat).

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Lecture d'une lettre de remerciement aux Maratois de la part de Mme Éliane GLUCKMAN. Cette personne, de confession juive, a été hébergée et protégée avec sa famille par des habitants de la commune lors de la seconde guerre.

- Concernant la zone humide, le Parc Naturel Régional Livradois-Forez a fait savoir qu'il fournirait prochainement une plaque d'accueil ainsi que 4 panneaux de présentation du biotope. A la charge de la commune de les installer (les supports ayant déjà été fourni il y a quelques années).

- Un point est fait sur « l'apéro éphémère » organisé à la maison Pouzet par quelques bénévoles et le comité des fêtes le 14 juin dernier. La soirée a permis de réunir un grand nombre de personnes et de partager un bon moment de convivialité, but escompté dans le projet de redynamisation du bourg. Une réunion de bilan a d'ailleurs été organisée en mairie le 3 juillet. Pour information, l'équipe de bénévoles est en cours de réflexion pour se structurer et mener les démarches pour obtenir le statut d'association.

Toutefois, quelques doléances ainsi qu'un courrier d'avocat en recommandé représentant M. DACRUZ (Le Marat) ont été réceptionnés en mairie concernant la maison Pouzet. Après discussion, il apparaît que la plupart des griefs restent infondés ; un courrier en réponse sera envoyé rapidement.

Dans un souci d'apaisement, la soirée du 26 juillet est annulée mais la date du 30 août a été retenue pour l'organisation d'un nouvel évènement (pot des nouveaux arrivants à Marat).

- Un point de situation est fait sur l'orage de grêle du 28 juin dernier et sur ses conséquences sur la commune et ses habitants. L'état de catastrophe naturelle ne peut être demandé. La plupart des bâtiments communaux ont eu des dommages mais des actions flash de la part des pompiers et des artisans ont permis d'en limiter les conséquences. Un signalement de sinistre a été fait auprès de l'assureur GROUPAMA.

- Pratique du moto-cross : Gérard LECOQ a remarqué une moindre dans le bois de la Veyssière. Il exprime son souhait que cela se confirme, qui plus est en cette période estivale propice à l'accueil de

touristes. Concernant le secteur de la Sauvanie/La Dinasse, la gêne occasionnée persiste. Une clarification sur les pratiques devra faire l'objet d'un arrêté.

12/ COMMENTAIRES ET EXPRESSIONS PERSONNELLES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23h30.

